

DECRET N° 72-184 du 20 Juillet 1972

portant abrogation du décret N°72-162 du 9 juin 1972, modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire de logement des professeurs titulaires et des contractuels assimilés de l'Enseignement Secondaire.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CF du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-162 du 9 juin 1972, modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire mensuelle de logement des professeurs titulaires et des contractuels assimilés de l'Enseignement Secondaire ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°72-162 du 9 juin 1972 susvisé, modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire mensuelle de logement des professeurs titulaires et des contractuels assimilés de l'Enseignement Secondaire.

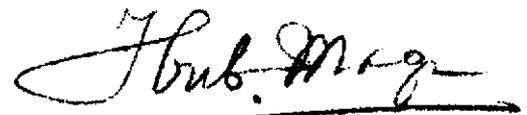
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 Juillet 1972

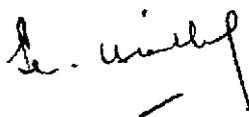
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMBTIN

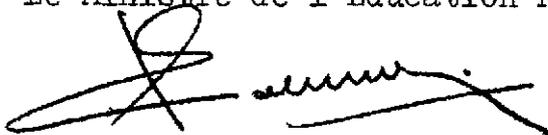


Hubert MAGA



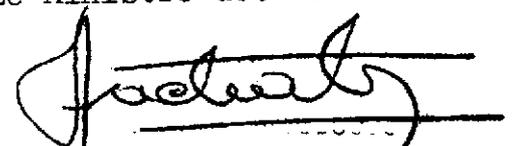
Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Education Nationale,



Edmond DOSSOU-YOVO

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliatiions : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEN et ses Sces 50 - MF 2 - HC 2
Ministères 9 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.DB-OF-DC-Solde-ACDN-DN 10
ACN 2 - CEDN-CNI 2 - Trésor 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.